

Communiqué de Mise en Oeuvre

Depuis le 7 janvier 2010 la société **Siparex Croissance** a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI approuvée par décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1 octobre 2008, à PORTZAMPARC Société de Bourse.

Ce contrat était précédemment confié à la Société de Bourse ODDO & Cie.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- **103 898 € en espèces**
- **5 643 titres Siparex Croissance**